



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

**Arrêté n°165/22**

**Du 06/07/2022**

**Objet : Retrait de l'arrêté  
n°94-22 du 26 avril 2022**

## **Le Maire de la Ville de BONSECOURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** l'arrêté municipal n°94/22 du 26 avril 2022 autorisant l'organisation d'une foire à tout sur le domaine public,  
**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime en date du 10 mai 2022,

**Considérant** la demande de retrait de l'arrêté municipal n°94/22 faite par la Préfecture de Seine-Maritime au motif de l'absence de document faisant apparaître le versement d'une redevance de l'APE à la Ville de BONSECOURS,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°94/22 du 26 avril 2022 est retiré de l'ordonnancement juridique.

**Article 2 :** Une ampliation du présent décret sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire DDSP,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Directeur du service ambulance médicale d'urgence,
- Madame Caroline L'Hermette, Présidente de l'APE BONSECOURS,
- Madame la cheffe de la Police municipale de la Ville de BONSECOURS,

Chargés, chacun de prendre acte du retrait et d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 6 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20220706-165-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication soit par voie postale soit par l'application télécours citoyen accessible via le site <https://citoyens.telécours.fr> conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative.*